



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 MARS 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3P

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 63/2023

ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2023 DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur François de CANSON - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire pour à Madame Nicole SCHATZKINE

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

VU les dispositions des articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets,

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors de la séance du conseil communautaire du 15 février 2023,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 POUR (18 + 3 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **43 914 815,19 €**

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :** **15 109 084,15 €**

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.